

## **Arrêté**

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique d'état ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

**Le président de l'Université Paris Nanterre :**

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La Commission au titre du recrutement sans concours dans le corps des Adjointes Techniques de Recherche et Formation – BAP G - Direct - Electricien courant fort/faible - organisé par l'Université Paris Nanterre, est composée comme suit :

- Monsieur ESTRAILLIER Gilles, Président, Ingénieur d'études de classe normale, Université Paris Nanterre
- Monsieur RULLE Charly, Expert, Ingénieur de recherche hors classe, Sorbonne Université
- Madame GRIMBERT Cynthia, Membre, Secrétaire administrative de classe normale, Université Paris Nanterre
- Monsieur LASTAPIS Lionel, membre, Technicien de recherche et formation de classe supérieure, Université Paris Nanterre
- Madame FAELENS Vanessa, suppléante, Assistante Ingénieure, Université Paris Nanterre

Article 2 : Le Président de l'Université Paris Nanterre et la Directrice Générale des Services sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 juin 2023

La Directrice Générale des Services

La Directrice Générale des Services

  
Pascale SAINT-CYR